

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 26 novembre 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'Allègre-les-Fumades, le 26 novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures. Madame Geneviève COSTE, Maire.

Présents: M. Michel SIMONOT, M. Hugues CLARET, Mme Agnès CHANAS, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Martine MICHEL, Mme Anny LEGAL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, M. Olivier VALDEVIT, M. Jérôme RAMEL.

Excusés: M. Patrice FORTUNE qui a donné procuration à Mme Geneviève COSTE, Mme Caroline FABREGOUL qui a donné procuration à Philippe BLANCHARD.

Absents : M. Sylvain PEREZ, Mme Angeline VUILLERMOZ.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Monsieur Philippe BLANCHARD comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 09 septembre 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2025-56

Objet : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative « Santé » proposée par le Centre de Gestion du Gard

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu, la convention de participation à adhésion facultative « Santé » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

Vu la déclaration d'intention de la commune d'Allègre-les-Fumades de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 17 octobre 2025, relatif au choix de la convention de participation à adhésion facultative et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

La Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant le risque santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Elle précise également que la participation financière ne pourra être versée qu'aux agents, et en aucun cas à ses ayants droits, ni aux retraités.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre de la convention de participation à adhésion facultative du CDG 30, sans critères de modulation.

Article 4 : d'autoriser la Maire à signer tous les documents utiles à l'délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le SPS

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2025-57

Objet : Schéma Directeur d'Assainissement – « Priorité 1 » - demande de subvention au Conseil Départemental du Gard et à l'Agence de l'Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur d'assainissement mis à jour en 2023,

Vu l'avant-projet établi par le bureau d'études CEREG en février 2025,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux prioritaires sur le réseau d'eaux usées de la commune d'Allègre-les-Fumades,

Considérant que ces travaux visent à supprimer les anomalies et à mettre en conformité les conduites et branchements d'eaux usées,

Considérant que le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 557 139,45 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver :

- 1) Le projet de travaux sur le réseau d'eaux usées, correspondant à la priorité n°1 du schéma directeur d'assainissement,
- 2) Le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	389 997,61 €	70 %
Département du Gard	55 713,94 €	10 %
Commune d'Allègre les Fumades	111 427,90 €	20 %
Montant total de l'opération	557 139,45 €	100

De solliciter une subvention auprès :

- de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 % du montant HT, soit 389 997,61 €,
- du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 10 % du montant HT, soit 55 713,95 €.

De s'engager à financer le reste à charge sur le budget communal.

De mandater Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention.

Délibération n° 2025-58

Objet : Demande de subvention pour les travaux de consolidation du Château d'Allègre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le diagnostic architectural présenté en avril 2025 et les travaux d'urgence identifiés.

Vu l'avis favorable de la DRAC et les échanges avec la Région et le Département concernant le plan de financement,

Vu le cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour la définition et le suivi des travaux d'entretien et de conservation,

Considérant la valeur patrimoniale du site, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux prioritaires pour la sécurisation et la conserva-

tion des vestiges,

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant total prévisionnel des travaux : 133 053,00 €

Organismes financeurs	Montant pour lequel la subvention est sollicitée	%	Montant de la contribution attendue
DRAC	133053 €	40	53221,2
Région Occitanie	133053 €	20	26610,6
Département du Gard	133053 €	15	19957,95
Autofinancement	133053 €	25	33263,25
			133053 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le projet de travaux de consolidation du Château d'Allègre pour un montant prévisionnel de 133 053 € HT (hors autres financements complémentaires).
2. **Autorise** Madame la Maire à solliciter les subventions auprès :
 - o de la DRAC,
 - o de la Région Occitanie,
 - o du Département du Gard.
3. **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention et à la réalisation des travaux.

Délibération n° 2025-59

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Dans le cadre de la gestion de la Trésorerie. Madame la Maire propose à l'assemblée de voter le renouvellement de la ligne de crédit. Elle précise que la commune a reçu une proposition de la Caisse d'épargne pour ce renouvellement d'un montant de 300 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant	300 000 €	Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Durée	12 mois à compte	Reçu en préfecture le 27/11/2025
Taux	EURIBOR 1 semaine	Publié le Date de signature ID : 030-213000086-20251126-PV_2025_07-AU
Frais de dossier	600 € prélevé en une seule fois	Berser Levraud

Madame la Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne aux conditions citées ci-dessus et DESIGNE Madame la Maire pour signer le contrat avec la Caisse d'épargne, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PREND l'engagement, au nom de la commune de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

Délibération n° 2025-60

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle – Budget assainissement

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'assainissement qui doit être équilibré,
Considérant les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation,
Considérant que l'équilibre ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation et propose d'approuver le versement exceptionnel, au titre de l'exercice 2025, d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget de l'assainissement pour un montant de 80 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'assainissement d'un montant de 80 000,00 €.
- Cette somme sera inscrite comme suit :
 - Budget principal – SPIC – article 65736221 : 80 000,00 €
 - Budget assainissement – recettes d'exploitation – article 748 : 80 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-61

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'assurer la continuité des investissements avant l'adoption du budget 2026,
Considérant que le budget ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2026,
Considérant que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette,

Madame la Maire rappelle les dispositions légales et présente les montants correspondants à 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget principal et le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté :

Proposition des montants :

Budget principal

CHAPITRE ET COMPTE	Intitulé	Montant prévu au budget 2025 (hors restes à réaliser)	Ouverture des crédits à hauteur de 25% sur 2026
20	Immobilisations incorporelles	27 380,00 €	6 720,00 €
202	Frais études, élaboration, modif, et révisions doc urbanisme	11 880,00 €	— 2 970,00 €
203	Frais d'étude, recherche, ...	15 000,00 €	3 750,00 €
2051	Concessions et droits similaires	500,00 €	125,00 €

204	Subventions d'équipement versées	4 333,00 €	1 083,25 €
204182	Subv. Org. Publics divers- Bâtimens et installations	4 333,00 €	1 083,25 €
21	Immobilisations corporelles	1 281 265,04 €	320 316,26 €
2111	Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	1 100 000,00 €	275 000,00 €
21538	Autres réseaux	58 800,00 €	14 700,00 €
2157	Matériel et outillage technique	20 000,00 €	5 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 040,04 €	1 260,01 €
2183	Matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	84 925,00 €	21 231,25 €

23	Immobilisations en cours	53 000,00 €	Envoyé en préfecture le 27/11/2025 Reçu en préfecture le 27/11/2025 Publié le 27/11/2025 ID : 030-213000086-20251126-PV_2025_07-AU 15 250,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	53 000,00 €	

Proposition des montants :
Budget assainissement

CHAPITRE ET COMPTE	Intitulé	Montant prévu au budget 2025	Ouverture des crédits à hauteur de 25% sur 2025
20	Immobilisations incorporelles	18 200,00 €	4 550,00 €
2031	Frais d'étude	18 200,00 €	4 550,00 €
21	Immobilisations corporelles	47 527,15 €	11 881,79 €
21532	Réseaux d'assainissement	19 267,55 €	4 816,89 €
21562	Service d'assainissement	28 259,60 €	7 064,90 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-62

Objet : Budget principal : décisions modificatives n°3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune voté en date du 08 avril 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives n°03 au budget principal de l'exercice 2025, telles que présentées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
60611	Eaux et assainissement	450,00 €	60623	Alimentation	1 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00 €	60632	Fournitures de petit équipement	688,05 €
6168	Autres primes d'assurance	500,00 €			
6542	Créances éteintes	17 213,10 €	65736211	Subv, de fonct, aux BA et régies admin, non dotés perso morale	20 000,00 €
65568	Autres contributions	2 424,95 €			
65733	Subvention de fonctionnement aux départements	100,00 €			
Total		21 688,05 €	Total		21 688,05 €

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative, et à transmettre la présente délibération aux services de la préfecture et à l'ordonnateur.

Délibération n° 2025-63

Objet : Budget assainissement : décisions modificatives n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu le budget assainissement de la commune voté en date du 08 avril 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives n°02 au budget assainissement de l'exercice 2025, telles que présentées ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	100,00 €	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 1 600,00
61523	Entretien et réparations réseaux	500,00 €			
6156	Maintenance	500,00 €			
6542	Créances éteintes	500,00 €			
Total		1 600,00 €	Total		-1 600,00

Délibération n° 2025-64**Objet : Mise en non-valeur de créances – Budget principal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Monsieur Laouani Omar, Inspecteur du Trésor,

Considérant que toutes les poursuites concernant les redevables ont été diligentées,

Madame la Maire présente la liste des créances à mettre en non-valeur :

- Année 2009 : CDC : 13,22 €
- Années 2018 à 2023 : Baucheron de Boissoudy Christine : 17 199,88 €

Ces créances sont considérées comme irrécouvrables et doivent être inscrites en non-valeur au budget principal. Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la mise en non-valeur des dettes pour un montant total de 17 213,10 € et autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la mise en non-valeur des dettes référencées ci-dessus pour un montant total de 17 213,10 €
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à ces affaires,
- **Dit** que ces sommes seront inscrites au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-65**Objet : Mise en non-valeur de créances – Budget assainissement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame Van Maele, Inspecteur du Trésor,

Considérant que toutes les poursuites concernant les redevables ont été diligentées,

Madame la Maire présente la liste des créances à mettre en non-valeur :

Montant total à mettre en non-valeur réparti comme suit :

- Années 2020 à 2021 : Gleyze Cindy : 196,06 €
- Années 2018 à 2023 : Baucheron de Boissoudy Christine : 262,25 €
- Années 2018 à 2022 : Divers débiteurs : 458,31 €

Ces créances sont considérées comme irrécouvrables et doivent être inscrites en non-valeur au budget assainissement. Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la mise en non-valeur des dettes pour un montant total de 943,86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la mise en non-valeur des dettes référencées ci-dessus pour un montant total de 943,86 €,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à ces affaires et **Dit** que ces sommes seront inscrites au budget assainissement.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-66

Objet : SIRP : avance sur participation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP),

Considérant que le vote du budget est prévu au mois d'avril,

Considérant la nécessité de verser une avance pour assurer le fonctionnement du SIRP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de verser une avance de 35 753 € sur la participation 2026 de la commune au SIRP.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-67

Objet : Etoile de Bessèges : participation financière 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes sollicitant une participation financière des communes pour l'édition 2026 de l'Etoile de Bessèges,

Considérant que la course cycliste traverse le territoire communal et bénéficie d'une diffusion télévisée sur la chaîne « L'Équipe 21 »,

Considérant l'intérêt de promouvoir la commune à travers cet événement sportif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de participer financièrement à l'édition 2026 de l'Etoile de Bessèges pour un montant de 1 000 €,

Autorise Madame la Maire à signer tout document et toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-68

Objet : Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,
Considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables pour l'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

Nature de l'occupation	Tarif
------------------------	-------

Occupation permanente (kiosque, distributeur) **250 € / an**
 Occupation temporaire (événement, food-truck) **0,68 € / jour**

- **Précise** que le paiement annuel devra être effectué en début d'année et au plus tard le 31 janvier,
- **Précise** que les manifestations organisées par les associations communales sur le territoire ne sont pas soumises à la redevance,
- **Autorise** Madame la Maire à prendre tout arrêté nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-69

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée A.1224

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la proposition de la SCI Zao concernant la parcelle A.1224,

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 63 m², appartient actuellement à la SCI Zarcan,

Considérant que cette parcelle accueille une borne incendie utilisée dans le cadre de la sécurité publique,

Considérant que la commune souhaite simplifier les démarches et les travaux liés à cette installation,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1224, d'une superficie de 63 m², appartenant à la SCI Zarcan, pour le prix symbolique d'un euro (1 €).
- De prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition, y compris les frais de notaire et de bornage.
- De mandater Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-70

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif-exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Considérant que ces rapports sont publics et doivent être mis en ligne sur le portail national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)
Après présentation du rapport relatif à l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.
- **Décide** de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-71

Objet : Attribution de chèques-cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune d'offrir aux agents des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Conformément aux dispositions de l'URSSAF, les chèques cadeaux attribués dans le cadre d'un événement reconnu (comme Noël) sont exonérés de cotisations sociales dans la limite de 196 € par bénéficiaire pour l'année 2025.

Il est proposé d'attribuer à chaque agent de la collectivité un chèque Cadhoc d'un montant de 196 €, ce qui respecte le plafond d'exonération en vigueur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'attribution de chèques Cadhoc d'un montant de 196 € à chaque agent de la commune.
- De préciser que cette attribution est faite à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- De confirmer que cette mesure respecte les conditions d'exonération fixées par l'URSSAF.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé à 18h45, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.

**La Maire,
Geneviève COSTE**



**Le secrétaire de séance,
Philippe BLANCHARD**



QUESTIONS DIVERSES

Demande d'acquisition ou échange de la parcelle communale C 681 située dans les bois d'Arlende

Un administré de la commune souhaite acquérir la parcelle C 681, au prix fixé par la commune, ou propose un échange avec des parcelles boisées appartenant à sa famille autour du château d'Allègre. Le motif invoqué est l'absence d'accès par le bas pour rejoindre ses terrains et assurer leur entretien régulier. L'acquisition permettrait de créer un passage sécurisé pour le débroussaillage et la prévention des risques (incendies, dégradations, envahissement végétal). Après examen, le Conseil Municipal ne donne pas un avis favorable à cette demande pour les motifs suivants : la parcelle boisée C 681 est gérée par l'ONF. Il est prévu, dans l'avenir, de vendre le bois de cette parcelle dans le cadre d'une coupe. La commune souhaite donc conserver cette parcelle dans son patrimoine.

Rencontre avec l'association “Centre de Développement Culturel”

Madame la Maire informe le Conseil de sa rencontre avec les responsables de l'association « Le Centre de Développement Culturel ». Lors de cet échange, les représentants ont exprimé leur inquiétude concernant la situation financière de la structure, en raison de la baisse progressive des aides de la Région et du Département. M. Simonot, président de l'association, précise que la situation reste pérenne au moins jusqu'en 2028, mais qu'il faudra surveiller l'évolution à plus long terme. Madame la Maire rappelle que la commune ne pourra pas compenser le manque financier lié à la diminution des subventions de la Région et du Département. M. Simonot indique que l'association envisage de se tourner vers le mécénat afin d'obtenir des soutiens financiers complémentaires.

Projet pédagogique autour du Château d'Allègre

Mme Martine Michel, déléguée auprès de l'association, informe le Conseil que l'association du Château d'Allègre souhaite développer des liens avec les écoles d'Auzon et de Brouzet. L'objectif est de mettre en place des animations pédagogiques en lien avec l'histoire et le site du château, dans le cadre d'un projet éducatif. M. Claret, qui rencontre régulièrement les enseignantes se chargera de leur présenter ce projet et d'en discuter avec eux

Bulletin municipal

M. Claret, responsable du bulletin municipal, informe le Conseil que le BAT (Bon à Tirer) sera prêt le 1er décembre. Les dernières corrections seront vérifiées ce vendredi. Le bulletin sera disponible autour du 15 décembre.

Rappel des prochaines manifestations communales

Madame la Maire rappelle les dates des événements à venir sur la commune :

- Repas des aînés : le 06 décembre au foyer d'Auzon.
- Noël des enfants : Invitation à la séance cinéma le 19 décembre.
- Invitation au spectacle et au goûter le 20 décembre à 16h à la Maison de l'Eau.
- Vœux de la municipalité : le 17 janvier à 18h.

La séance est levée à 19h15.